

DERET

Société par actions simplifiée au capital de 47 556 425 euros
Siège social : 580 rue du Champ Rouge 45770 SARAN
316 933 563 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 5 DECEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le 5 décembre,
A dix heures,*

Signé en la forme électronique à la date du 5 décembre 2025.

Monsieur Jean-Jacques JAMBUT, demeurant 6 Square Albert Schweitzer 45400 FLEURY LES AUBRAIS

agissant en qualité de Président de la société DERET sus-désignée, société par actions simplifiée au capital de 47 556 425 euros, divisé en 1 358 755 actions réparties comme suit :

- La société FAMILIALE DERET, titulaire de 692 965 actions en pleine propriété,
- Monsieur Lucien DERET, titulaire de 644 129 actions en pleine propriété,
- La société FINANCIERE LOGISTIQUE GRIMONPREZ, titulaire de 21 197 actions en pleine propriété
- Madame Eve DERET, titulaire de 222 actions en pleine propriété,
- Monsieur David DERET, titulaire de 222 actions en pleine propriété,
- Madame Asmaa DERET, titulaire de 10 actions en pleine propriété,
- Madame Lina DERET, titulaire de 10 actions en pleine propriété.

DECLARE ET CONSTATE :

1° Avoir procédé, conformément à l'article 17 II des statuts, à la consultation par correspondance des associés sur les questions suivantes :

- *Démission du Directeur Général ;*
- *Réduction du préavis ;*
- *Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.*

2° Avoir adressé le 14 novembre 2025, par courrier recommandé, à tous les associés :

- La lettre de démission de Monsieur Xavier PREVOST en date du 24 octobre 2025 ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Le rapport de gestion ;
- La liste des résolutions proposées au vote ;
- Le bulletin de vote ;
- Une enveloppe réponse.

3° Avoir invité les associés à lui retourner leur bulletin de vote dans les quinze (15) jours suivant la réception de la lettre de consultation pour que celui-ci soit pris en compte,

4° Avoir reçu dans le délai fixé par la lettre de consultation les bulletins de réponse de :

- Monsieur Lucien DERET,
- Madame Eve DERET,
- Madame Asmaa DERET,
- Madame Lina DERET.

N'ayant pas répondu :

- La société FINANCIERE LOGISTIQUE GRIMONPREZ ;
- La société FAMILIALE DERET,
- Monsieur David DERET.

Etant précisé que tout associé n'ayant pas répondu dans le délai imparti est considéré comme ayant voté pour les résolutions proposées.

5° Que les bulletins de réponse reçus au siège social dans le délai imparti font apparaître les résultats suivants sur les décisions proposées :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Les associés prennent connaissance de la lettre de démission de son mandat de Directeur Général adressée par Monsieur Xavier PREVOST le 24 octobre 2025 à la Société.

Les associés prennent acte :

- de la fin du mandat de Monsieur Xavier PREVOST en sa qualité de Directeur Général de la Société à l'issue du délai de préavis de 3 mois prévu à l'article 12.2 des statuts de la Société ;
- que la Société n'est redevable d'aucune somme à l'encontre de Monsieur Xavier PREVOST au titre de son mandat et de sa fin, ou à quelque autre titre que ce soit.

Pour l'adoption : 1 358 755 voix ;

Contre l'adoption : 0 voix ;

Abstentions : 0 voix.

Cette résolution a été définitivement et régulièrement adoptée à la majorité de plus de la moitié des droits de vote attachés aux actions composant le capital social telle que prévue par l'article 16 des statuts.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Les associés prennent connaissance de la demande de Monsieur Xavier PREVOST d'obtenir une réduction de son préavis.

Les associés décident de réduire le préavis de Monsieur Xavier PREVOST qui prendra fin à l'issue de la consultation écrite.

Pour l'adoption : 1 358 755 voix ;

Contre l'adoption : 0 voix ;

Abstentions : 0 voix.

Cette résolution a été définitivement et régulièrement adoptée à la majorité de plus de la moitié des droits de vote attachés aux actions composant le capital social telle que prévue par l'article 16 des statuts.

TROISIÈME RÉOLUTION

Les associés donnent tout pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales requises.

Pour l'adoption : 1 358 755 voix ;

Contre l'adoption : 0 voix ;

Abstentions : 0 voix.

Cette résolution a été définitivement et régulièrement adoptée à la majorité de plus de la moitié des droits de vote attachés aux actions composant le capital social telle que prévue par l'article 16 des statuts.

6° Que les bulletins de vote de chaque associé demeureront annexés au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Jean-Jacques JAMBUT
Président

Signé par :

Jean-Jacques Jambut

623639CC9124402...